



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### effectifs de personnel

Question écrite n° 63061

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les cours d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires. Une enquête du SNEP, initiée au début du mois de septembre, montre que 5 % des 2 000 établissements interrogés sont dans l'impossibilité d'assurer, pour toutes les classes, les horaires d'EPS. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui seront prises pour pallier ce manque.

#### Texte de la réponse

Le recrutement des enseignants du second degré s'effectue dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés annuellement dans le respect des emplois votés en loi de finances, et également en fonction de plusieurs facteurs tels que le nombre de départs en retraite, les prévisions d'effectifs d'élèves ainsi que les éventuelles évolutions pédagogiques. Pour la session 2010, compte tenu notamment de l'évolution des départs en retraite et du vivier de candidats, il a été décidé d'élargir les voies de recrutement et d'augmenter significativement le nombre de postes offerts en éducation physique sportive. Ainsi, le concours interne de CAPEPS, fermé depuis trois années, a été ouvert, permettant d'offrir ainsi aux agents non titulaires des perspectives de titularisation. Le volume de postes a été d'augmenté de 18 %, ce qui porte le volume global en EPS de 608 postes. Cette hausse du niveau de recrutement dans cette discipline est d'autant plus significative que le nombre global de postes ouverts aux concours de la session 2010 est resté stable par rapport à celui de l'année précédente. Les ouvertures des postes aux concours de recrutement des enseignants sont réexaminées chaque année. Ainsi, l'analyse de l'évolution des besoins d'enseignement en EPS, ainsi que la nécessité de maintenir certains débouchés à la filière universitaire correspondante seront des éléments pris en considération pour la préparation de la session 2011. S'agissant enfin du recours aux heures supplémentaires par les académies, il est important de préciser que ce dispositif apporte aux enseignants qui en bénéficient une amélioration de leur pouvoir d'achat notamment depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2008-1740 du 27 février 2008 qui exonère les heures supplémentaires des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu. L'intérêt des enseignants s'est d'ailleurs confirmé depuis pour ce dispositif.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63061

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 10 novembre 2009, page 10544

**Réponse publiée le :** 2 mars 2010, page 2433